



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/476
23 mai 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

395ème séance plénière

PC Journal No 395, point 4 de l'ordre du jour

DECISION No 476
MODALITES DES REUNIONS DE L'OSCE
SUR LA MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS
CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision No 4 du Conseil ministériel de Bucarest (MC(9).DEC/4), qui a chargé le Conseil permanent d'examiner plus avant les modalités des réunions sur la dimension humaine d'ici le 30 juin 2002,

Rappelant en outre les dispositions du Chapitre I et du paragraphe 9 du Chapitre VI du Document de Helsinki 1992,

Décide d'adopter pour les réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine les modalités énoncées dans les annexes à la présente Décision.

Les modalités régissant les réunions sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine seront applicables, *mutatis mutandis*, aux débats sur la dimension humaine dans le cadre de la Conférence d'examen.

Le Conseil permanent peut décider, compte tenu de l'expérience acquise, de procéder à des ajustements supplémentaires des dispositions énoncées dans les annexes, de manière à accroître encore l'efficacité et l'attrait des réunions sur la dimension humaine.

MODALITES DES REUNIONS DE L'OSCE SUR LA MISE EN OEUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE

I. Réunions sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine

Les modalités ci-après modifient et complètent les dispositions du paragraphe 9 du Chapitre VI du Document de Helsinki 1992.

1. Chaque année au cours de laquelle il n'y a pas de conférence d'examen, le BIDDH organisera, à son siège, une réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine de tous les Etats participants, pour examiner la mise en oeuvre des engagements de l'OSCE concernant la dimension humaine. La réunion durera dix jours ouvrables, à moins que les Etats participants n'en décident autrement. Elle se terminera par une séance plénière élargie, conformément au paragraphe 10 ci-dessous.
2. Les Etats participants tâcheront de se faire représenter aux réunions sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine à un haut niveau par des membres de leurs délégations/missions à l'OSCE et par des personnes chargées au sein de leurs ministères des affaires étrangères, de l'élaboration de leurs politiques concernant les questions relatives à la dimension humaine. Le Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCMN), le Représentant pour la liberté des médias et le Directeur du BIDDH, ainsi que leurs représentants, y participeront également. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE sera invitée à y prendre part. Le BIDDH sera chargé de la distribution des contributions écrites et des éléments d'information disponibles avant la réunion et tâchera de les diffuser bien à l'avance pour permettre leur examen par les participants.
3. Les réunions sur la mise en oeuvre de la dimension humaine comprendront deux parties. Chaque réunion débutera par une séance plénière d'ouverture. En règle générale, le Président en exercice, un haut représentant du pays hôte, le Directeur du BIDDH, le Haut Commissaire pour les minorités nationales et le Représentant pour la liberté des médias prendront la parole à la séance plénière d'ouverture. Le Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sera invité à prendre la parole à cette séance plénière. Une éminente personnalité internationale dans le domaine de la dimension humaine pourra également être invitée à prendre la parole à la séance plénière.
4. La séance plénière d'ouverture sera suivie de huit séances de travail qui examineront la mise en oeuvre des engagements. Un modérateur expérimenté et particulièrement qualifié sera désigné pour présider chacune des séances de travail. Des rapporteurs seront également désignés pour les séances de travail. Ces dernières seront organisées par thèmes et, ensemble, couvriront toute la gamme des engagements de l'OSCE dans le domaine de la dimension

humaine. L'ordre du jour convenu tiendra compte de ces dispositions. A moins que le Conseil permanent n'en décide autrement, les séances de travail seront consacrées aux thèmes suivants : Institutions démocratiques ; Etat de droit I ; Etat de droit II ; Tolérance et non-discrimination I ; Tolérance et non-discrimination II ; Libertés fondamentales I ; Libertés fondamentales II ; Questions humanitaires et autres engagements. (Le Haut Commissaire pour les minorités nationales ou un représentant de rang élevé du Haut Commissaire prendra la parole dans le cadre de la séance de travail Tolérance et non-discrimination I. Le Représentant pour la liberté des médias ou un représentant de rang élevé de ce dernier prendra la parole dans le cadre de la séance de travail Libertés fondamentales I).

5. Selon qu'il conviendra, les séances de travail peuvent débuter par une vue d'ensemble présentée par un expert de l'OSCE. Les Etats participants, organisations internationales et ONG sont encouragés à formuler des recommandations au cours des séances de travail. Les participants sont invités à diffuser sans délai par écrit leurs recommandations pour permettre un compte rendu précis de la réunion et faciliter les suites à donner. Les recommandations présentées par écrit seront réunies et transmises aux participants par le BIDDH, bien avant la séance plénière élargie à la fin de la deuxième partie de la réunion. Les Etats participants sont également encouragés à diffuser à l'avance des déclarations par écrit afin de stimuler le débat au cours des séances de travail.

6. La première partie de la Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine se terminera par une séance plénière présidée par le Directeur du BIDDH. Cette séance plénière sera consacrée à la présentation des résultats des séances de travail et à un examen préliminaire des recommandations formulées au cours de ces séances en vue de préparer la séance plénière élargie, qui se déroulera conformément aux dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, et du paragraphe 10 ci-dessous.

7. Tous les participants bénéficieront du même droit à s'inscrire sur la liste des orateurs, afin de leur permettre de contribuer à chacune des séances de travail. Les interventions au cours des séances de travail ne devraient pas dépasser sept minutes. Les interventions au cours de la séance plénière de clôture ne devraient pas dépasser cinq minutes. Afin de faciliter le dialogue, les délégations qui ont l'intention de soulever une question intéressant un pays particulier sont priées de l'en informer à l'avance. La liste des orateurs sera accessible une heure avant l'ouverture de chacune des séances, dans le but d'assurer un accès égal à la liste des orateurs. Le cas échéant, les modérateurs peuvent inviter les orateurs à prendre la parole sans suivre l'ordre établi afin de faciliter un réel débat.

8. La deuxième partie de la Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine sera consacrée à des délibérations ouvertes sur l'avenir aux fins de favoriser la mise en oeuvre des engagements pris au titre de l'OSCE, ainsi que pour les affiner et, le cas échéant, les renforcer, dans le but de faire face à de nouveaux risques et défis. Cette partie se divisera en huit séances de travail. Les deux premières séances de travail, chacune d'une durée d'un demi-jour ouvrable, seront consacrées à un débat sur les activités menées dans le cadre de la dimension humaine, l'accent étant mis en particulier sur les projets. Ce débat sera ouvert par un représentant de haut niveau du BIDDH, qui présentera les principaux projets et les priorités pour l'avenir. Des représentants de haut niveau d'autres institutions et opérations de l'OSCE sur le terrain feront des exposés similaires. Les organisations internationales et ONG sont invitées à commenter les exposés de l'OSCE et à présenter leurs propres priorités en matière de projets. Les participants auront la possibilité de

poser des questions ou de faire des commentaires aux orateurs et d'exposer leurs points de vue sur les priorités et les activités de l'OSCE. A l'exception de l'introduction qui sera présentée par le BIDDH, les contributions à ces séances ne devraient pas dépasser sept minutes. Lorsqu'il résumera les débats, le modérateur de ces séances de travail s'efforcera d'identifier les tendances issues du débat et des priorités pour l'avenir.

9. Les six séances de travail suivantes seront consacrées à un débat portant en principe sur trois thèmes spécifiques. Ces thèmes seront choisis et préparés à l'avance par le BIDDH, comme indiqué au paragraphe 12 ci-dessous. Sauf si le Conseil permanent en décide autrement, deux séances de travail, chacune d'un demi-jour ouvrable, seront consacrées à chacun des sujets. L'examen de chacun de ces sujets sera ouvert par une personne particulièrement qualifiée, qui a activement participé aux préparatifs de la réunion pour ce qui est du sujet concerné. Les délibérations s'inscriront dans une perspective d'avenir et seront axées sur l'obtention de résultats concrets. Une attention particulière devrait être accordée aux contributions aux préparatifs de la prochaine réunion du Conseil ministériel. Le cas échéant, la présentation et la discussion de projets concrets sont également encouragés. Pour chacun des sujets, des recommandations seront formulées quant au fond ainsi qu'au suivi. Un modérateur bénéficiant des connaissances appropriées sera nommé pour présider les délibérations sur chacun des sujets. Le modérateur peut suggérer de conduire certaines parties du débat de manière informelle afin de favoriser des délibérations plus ouvertes. Les ONG, et en particulier celles qui disposent de l'expérience pertinente, sont particulièrement encouragées à participer aux débats sur les thèmes choisis et à présenter leurs suggestions et recommandations. Le modérateur de chacun des sujets résumera les débats et s'efforcera de dégager un accord en ce qui concerne les travaux ultérieurs nécessaires, notamment aux fins de préparer la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.

10. La Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine se terminera par une séance plénière renforcée par la participation des directeurs des droits de l'homme ou autres représentants de haut niveau responsables des questions de droits de l'homme au sein des ministères des affaires étrangères des Etats participants, ainsi que de leurs ambassadeurs auprès de l'OSCE. Les chefs des institutions de l'OSCE y participeront également et présenteront leurs priorités pour l'avenir ainsi que leur évaluation préliminaire des recommandations faites au cours de la réunion. La séance plénière élargie recevra des rapports sur les travaux de la réunion et examinera les résultats et les recommandations de la première et de la deuxième semaine. La séance plénière élargie s'attachera à fournir des directives concernant la suite à donner aux recommandations présentées à la réunion et les préparatifs en vue de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.

11. La présidence organisera un débat au sein du Conseil permanent dans les deux semaines après la réunion afin d'examiner de façon plus approfondie les suites à lui donner. Le directeur du BIDDH présentera un rapport sur la réunion. Cette séance du Conseil permanent fournira des indications supplémentaires sur les suites à donner aux résultats de la réunion et aux recommandations qui y ont été formulées, notamment en prévision des préparatifs de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE. Le Conseil permanent suggérera également des thèmes pour les trois prochaines réunions supplémentaires sur la dimension humaine, thèmes qui devront être décidés avant le 1er février. Afin d'aider le Conseil permanent dans ses délibérations, les institutions et opérations sur le terrain de l'OSCE analyseront les recommandations de la réunion qui intéressent leurs activités et présenteront leurs vues par écrit avant la réunion susmentionnée du Conseil permanent.

12. En janvier, le directeur du BIDDH soumettra au Conseil permanent des propositions pour les thèmes spécifiques à préparer en vue des débats au cours des séances de travail III à VIII de la deuxième partie de la Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine. Ces propositions tiendront compte des résultats de la réunion précédente du Conseil ministériel de l'OSCE et de la réunion du Conseil permanent évoquée dans le paragraphe 11 ci-dessus. Ces propositions seront présentées à la suite de consultations avec la présidence et, le cas échéant, avec les chefs des institutions de l'OSCE. Le Conseil permanent prendra une décision en ce qui concerne les thèmes retenus pour le 1er février. Avant cette date, il décidera également de la date de la Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine. La présidence chargera alors le directeur du BIDDH et, le cas échéant, les chefs des autres institutions de l'OSCE des travaux préparatoires nécessaires en vue de faciliter un débat orienté vers des objectifs précis à la réunion. Ces travaux préparatoires peuvent inclure, entre autres, des groupes de travail informels à composition non limitée et/ou les réunions de l'OSCE sur la dimension humaine, notamment les réunions supplémentaires sur la dimension humaine.

13. L'ordre du jour de l'ensemble de la Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine sera approuvé par le Conseil permanent, au plus tard quatre mois avant la réunion. La présidence, agissant en consultation avec le BIDDH, le Haut Commissaire pour les minorités nationales et le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, établira un ordre du jour annoté qui indiquera également toute manifestation parallèle. Cet ordre du jour annoté sera distribué au plus tard un mois avant la réunion.

14. Les dates de la Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine seront fixées de manière à éviter tout chevauchement avec des réunions analogues d'autres instances internationales, à attirer une participation à un niveau plus élevé, et à permettre à la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE d'examiner et de prendre en considération ses recommandations et d'y donner suite.

15. La présidence fera en sorte que les autres réunions régulières, à l'exception de celles qui portent sur des questions urgentes, soient suspendues pendant toute la durée de la Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine.

16. Les autres dispositions du Chapitre VI du Document de Helsinki 1992 continueront à s'appliquer dans leur totalité.

17. Aux fins de la Réunion de 2002 sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine uniquement, les règles et modalités spécifiques ci-après seront appliquées : les six séances de travail prévues au paragraphe 9 seront ramenées à quatre. Par conséquent, les débats au cours de ces séances de travail seront consacrés à deux sujets spécifiques, deux séances de travail étant prévues pour chaque sujet. Ces sujets seront choisis et feront l'objet d'une décision pour le 23 mai 2002 au plus tard. Cette décision sera prise et les travaux préparatoires ultérieurs seront effectués conformément aux procédures énoncées dans le paragraphe 12 ci-dessus. L'ordre du jour complet de la Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine de 2002 sera approuvé le 6 juin 2002 au plus tard.

II. Réunions supplémentaires sur la dimension humaine

1. Chaque année, le Président en exercice organisera, en règle générale, trois réunions supplémentaires informelles sur la dimension humaine, d'une durée d'un jour ouvrable et demi chacune, afin d'examiner les préoccupations de fond exprimées lors de la précédente Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine ou Conférence d'examen et d'assurer leur suivi ainsi que celui des séminaires de l'OSCE concernant les engagements dans ce domaine. Ces réunions comporteront trois séances de travail consécutives.
2. Ces réunions auront lieu à Vienne. Avec le consentement de l'Etat hôte, elles peuvent aussi être organisées ailleurs à condition que leur incidence soit accrue de ce fait.
3. Les dates des réunions supplémentaires sur la dimension humaine seront présentées au Conseil permanent par le Président en exercice dès que possible chaque année, et au plus tard le 1er février.
4. L'ordre du jour détaillé de chaque réunion sera communiqué au moins 30 jours avant le début de la réunion, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par les Etats participants.
5. Le BIDDH aidera le Président en exercice à préparer ces réunions. Les ressources du Secrétariat seront allouées à l'appui logistique.
6. Les partenaires pour la coopération et les partenaires méditerranéens pour la coopération seront invités à assister aux réunions supplémentaires sur la dimension humaine. Ils seront invités à contribuer aux réunions en coopérant et en instaurant des liens avec l'OSCE dans le domaine pertinent de la dimension humaine.
7. Les organisations internationales ayant une expérience pertinente dans le domaine de la dimension humaine seront invitées à participer aux réunions supplémentaires sur la dimension humaine.
8. Les ONG seront invitées à présenter par écrit leurs recommandations et suggestions relatives à la structure des réunions supplémentaires sur la dimension humaine et à leur conception. Une personnalité représentant une ONG pourrait prendre la parole au cours de la séance d'ouverture de ces réunions.
9. Afin de préparer les réunions supplémentaires, les institutions de l'OSCE présenteront, bien à l'avance, des documents de réflexion sur les sujets à examiner. Conformément à leur mandat et selon le sujet considéré, les structures de l'OSCE sur le terrain contribueront activement aux préparatifs.
10. Les délégations sont encouragées à diffuser à l'avance des exposés écrits afin d'animer les débats au cours des séances de travail.

11. Le Président en exercice présentera au Conseil permanent un compte-rendu des travaux de chaque réunion supplémentaire.

12. Le BIDDH sera chargé de présenter un rapport écrit, incluant les déclarations faites lors des réunions supplémentaires, et de le distribuer avant la prochaine Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine ou Conférence d'examen.

III. Questions générales

1. Le 15 février au plus tard, la présidence distribuera un calendrier annuel général de toutes les manifestations de l'OSCE concernant la dimension humaine, notamment les réunions sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine, les réunions supplémentaires sur la dimension humaine, le séminaire sur la dimension humaine et d'autres réunions pertinentes, afin de faciliter la planification et la participation des Etats participants, des institutions et des structures hors siège de l'OSCE, d'autres organisations internationales et des ONG. Les Etats participants s'efforceront d'assurer une participation appropriée, notamment de la communauté des ONG, aux réunions de l'OSCE consacrées aux questions concernant la dimension humaine. Les thèmes pour la deuxième semaine des réunions sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine, des réunions supplémentaires sur la dimension humaine, et du séminaire sur la dimension humaine seront choisis afin qu'ils se complètent et se renforcent mutuellement et afin de stimuler les progrès. Une attention particulière sera accordée au fait de fournir des apports à la réunion du Conseil permanent mentionnée à l'Annexe 1 ci-dessus, ainsi qu'à la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.
2. Les Etats participants sont en droit d'exercer leur droit de réponse conformément aux dispositions du paragraphe 87 (chapitre 6) des Recommandations finales des Consultations de Helsinki.
3. Toutes les organisations non gouvernementales ayant une expérience pertinente dans le domaine de la dimension humaine seront invitées à participer, sous réserve des dispositions du paragraphe 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992, après s'être inscrites auprès du BIDDH.
4. Les partenaires pour la coopération, les partenaires méditerranéens pour la coopération, les organisations et institutions internationales, ainsi que les organisations non gouvernementales sont invités à assurer une participation appropriée aux réunions de l'OSCE consacrées aux questions concernant la dimension humaine.
5. Les modérateurs des réunions sur la dimension humaine sont invités à avoir une attitude dynamique afin de permettre aux participants d'engager un débat animé et constructif visant à améliorer la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine et de formuler des recommandations, renforçant ainsi l'utilité des réunions sur la dimension humaine.
6. D'autres contributions au Fonds volontaire visant à favoriser l'intégration des Etats participants récemment admis sont encouragées pour promouvoir leur participation appropriée aux réunions de l'OSCE consacrées à la dimension humaine.

PC.DEC/476
23 mai 2002
Pièce complémentaire

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79 (CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES DES CONSULTATIONS DE HELSINKI

Par la délégation des Etats-Unis d'Amérique :

« Les Etats-Unis sont heureux d'avoir pu se rallier au consensus sur la décision visant à adopter les modalités révisées des Réunions sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine. Nous souhaiterions cependant faire la déclaration interprétative ci-après.

Tout d'abord, pour ce qui est de la formulation du paragraphe 5 de l'Annexe 3 concernant le rôle des modérateurs des réunions sur la dimension humaine, elle ne doit pas être interprétée comme leur permettant d'empêcher un participant de prendre la parole.

Deuxièmement, pour ce qui est de la formulation du paragraphe 17 de l'Annexe 1, concernant le nombre de thèmes choisis spécialement pour la deuxième partie de la réunion de cette année sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine, nous souhaitons souligner le fait que, dans les années suivant 2002, il a été convenu qu'il y aurait trois thèmes spécialement choisis.

Nous répétons que des cas et des situations réelles peuvent être examinés à chaque séance de la Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine. Le premier objectif de cette réunion est de résoudre ou d'améliorer des cas ou des situations réelles.

Ceci doit constituer un élément intégral des discussions prospectives ainsi que des séances de travail ayant pour but d'examiner l'application des engagements.

Un autre objectif essentiel de cette réforme était de lier la réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine directement avec le Conseil permanent. Nous avons atteint cet objectif. Nous espérons que le Président en exercice interprétera le paragraphe 11 de l'Annexe 1 comme prévoyant la convocation d'un Conseil permanent distinct consacré à cette réunion, deux mois après celle-ci, pour lui donner l'attention à laquelle elle a droit. Nous estimons que cette mesure, couplée avec la séance plénière élargie prévue à la fin de la réunion de Varsovie devrait permettre de traiter des questions nécessaires et de prendre les décisions voulues sur la suite à donner.

Il est donc indispensable de tirer le meilleur profit de la séance plénière élargie de clôture de la Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension

humaine. Il est également indispensable que nous utilisions le Conseil permanent de manière effective, deux semaines après la réunion afin de faire avancer les travaux et recommandations qui en découlent.

Finalement, il est aussi extrêmement important de faire participer des organisations non gouvernementales aux réunions sur la dimension humaine. Nous pensons que ces nouvelles modalités attireront diverses ONG. Nous notons que le paragraphe 3 de l'Annexe 3 invite toutes les ONG qui ont une expérience pertinente dans le domaine de la dimension humaine à participer aux réunions. Cette règle devrait s'appliquer à la Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine et aux réunions supplémentaires. Nous attendons avec impatience d'appliquer les nouvelles modalités en septembre et encourageons les ambassadeurs ici présents à y prendre part.

Monsieur le Président, nous vous demandons de bien vouloir joindre la présente déclaration en annexe au journal de ce jour. »